

Ultime feu vert du Sénat à un texte créant la fonction de directeur d'école

Paris, 25 nov. 2021 (AFP) -

Le Sénat, dominé par l'opposition de droite, a donné son ultime feu vert jeudi à une proposition de loi LREM créant "la fonction de directrice ou directeur d'école", avant son adoption définitive prévue le 13 décembre à l'Assemblée nationale.

La secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse, Sarah El Haïry, a salué "une avancée majeure qui vient compléter une action déterminée" du gouvernement en faveur du premier degré.

Députés et sénateurs étaient parvenus à une version de compromis en commission mixte paritaire sur ce texte en navette au Parlement depuis juin 2020. Il a été adopté par la Haute assemblée sans les voix de la gauche, opposée en particulier à une disposition introduite par le Sénat en première lecture prévoyant le principe d'une "autorité fonctionnelle des directeurs d'école".

La proposition de loi prévoit notamment que les directeurs et directrices d'école disposent d'un "emploi de direction" et bénéficient "d'une délégation de compétences de l'autorité académique" pour le bon fonctionnement de l'école.

Dans le primaire, les 45.000 directeurs ou directrices sont des professeurs des écoles qui n'ont aucune supériorité hiérarchique par rapport aux autres enseignants.

Gauche et syndicats du premier degré dénoncent "l'ambiguïté" portée par la notion d'"autorité fonctionnelle". Max Brisson (LR) a au contraire défendu ce "noyau dur" du texte, dont les mots ont été "choisis, pesés". "Diriger pour organiser, par pour régenter", a résumé la centriste Sonia de La Provôté.

Ce texte "génère beaucoup de défiance", a affirmé l'écologiste Monique de Marco, qui a dit craindre qu'il "ne soit que la première marche d'une vision managériale de l'école portée par le président de la République".

"Il marque un tournant dans l'histoire de l'école puisqu'il fait du directeur une courroie de transmission hiérarchique sans lui donner la protection d'un réel statut", a regretté Céline Brulin (CRCE à majorité communiste). Pour la socialiste Marie-Pierre Monier, "il fragilise le fonctionnement collectif de l'école primaire, telle qu'imaginée par Jules Ferry".

La proposition de loi prévoit également que "le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement", dont les conditions seront déterminées par décret, en fonction notamment du nombre de classes. "Il peut être chargé de missions de formation ou de coordination".

Pour Samantha Cazebonne (RDPI à majorité En Marche), elle "apporte un fondement juridique à l'action et la mission" des directeurs d'école et "surtout doit permettre de faciliter la vie de l'école au quotidien".

"Il s'agit de doter les directeurs d'une plus grande légitimité", a appuyé Colette Mélot (Indépendants), tandis que pour Bernard Fialaire (RDSE à majorité radicale), le texte "va être utile à l'école de la République, à nos enfants et à notre pays".

vm/ggy/pb

Afp le 25 nov. 21 à 14 31.

